

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020 18 H 00 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »)=

Date de la convocation : 24 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusées : Mme RIVAL Ludivine (Pouvoir à Mme CHEVALLEY Emily), Mme MARTIN Muriel (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile).

Absent : M. CARGNINO Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Début de séance : 18h10

Monsieur le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Observation de M. DEMANDOLX Franck :

Point n° 8, il avait été décidé d'adresser un courrier à la CCAPV au sujet de la « Maison de Produits de Pays », dans le compte rendu il est noté qu'une délibération a été prise.

M. Le Maire rappelle que l'idée de cette démarche (« perte » du bâtiment et pertes financières) était de trouver un accord avec des contreparties pour la commune :

- un loyer de la part de la CCAPV

- une participation de la commune pour les recrutements : exposants, salariés....

La délibération du conseil municipal du 12 juin dernier va être « retoquée » par le contrôle de légalité. Cette intervention a permis de provoquer un débat, et une réunion a été organisée en présence du bureau actuel de la CCAPV et des nouveaux délégués communautaires de Castellane.

Aucune proposition et alternative n'ont été proposées lors de cette rencontre.

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2020 est approuvé, avec deux abstentions sur le point n° 8 « Maison de produits de Pays »

I - CENTRE BOURG

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier VICENTE, chargé de mission Centre Bourg, qui fait une présentation de l'opération

Généralités relatives à l'A.M.I. centre-bourg : enveloppe financière afin de lutter contre la dévitalisation des centres-bourgs et centres-villes ruraux. Le chef de projet précise que ce phénomène n'est pas récent et qu'il engendre une multitude de dysfonctionnements (diminution de la population rurale, fragilisation du tissu économique local, disparition des services publics de proximité...). Ce phénomène encourage le processus de métropolisation et de périurbanisation avec comme conséquence, l'artificialisation des sols, la diminution des surfaces agricoles et naturelles.

Première partie

Présentation administrative de l'A.M.I. centre-bourg. La revitalisation du centre-bourg à Castellane se concentre autour de 4 axes respectueux des principes du développement durable, dont les objectifs généraux sont de favoriser le dynamisme économique, d'améliorer la qualité de vie des habitants et de lier l'écologie à l'aménagement du territoire. 54 communes en France métropolitaine et DOM/TOM sont lauréates de l'A.M.I. cela implique administrativement une convention financière et technique entre l'Etat, la commune et son EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La convention permet à la commune d'obtenir 245 000 euros de subvention de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Cet argent servant à la commune à financer des dépenses d'ingénierie, d'études et de communication.

Deuxième partie

Présentation du schéma de référence urbain de la commune. Ce document à l'inverse d'un PLU/PLUi n'est pas opposable. La fonction du schéma de référence est, dans le cadre d'un rapport produit par l'architecte, d'établir un listing des dysfonctionnements urbanistiques (espaces publics, la circulation et les stationnements) et d'aider le politique et la population à imaginer la transformation du centre-bourg de Castellane dans les décennies à venir. C'est un outil d'aide à la décision, il peut évoluer, s'adapter, se préciser en fonction des opérations de revitalisation et de l'évolution des enjeux politiques.

Projet de restructuration des espaces publics et des stationnements de la salle des fêtes et des Aires : l'étude de maîtrise d'œuvre est en cours (Moe G. BROCCOLI) et l'avant-projet est finalisé. L'objectif de cette opération est d'optimiser et d'intégrer à l'environnement cet espace urbain. Parmi les aménagements projetés il y a : 103 places de stationnement VL matérialisées et ombragées, cheminements piétonniers matérialisés et sécurisés, arrêt de bus scolaire intégré en encoche au droit de la RD 952, sens unique de circulation automobile, secteur de tri de déchets intégré au paysage sur chaque espace de stationnement. Coût estimatif de l'opération : 715 000 € HT.

Projet de restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson : l'objectif est de réhabiliter l'habitat et l'espace public de deux îlots urbains dégradés dans le centre médiéval de Castellane, présentant des dysfonctionnements. La commune est subventionnée par l'Etat, la Région Sud et principalement l'Anah au titre de la RHI-Thirori (Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (Thirori).

Phase 1 de cette opération : coût d'environ 2 000 000 € pour 1 130 000 € de subventions attribuées, soit un taux de subventionnement à ce jour d'environ 57 %. Objectif de la phase 1, la réhabilitation des immeubles (fusion de trois immeubles en un), la création de 10 logements PMR (9 T2 et 1 T3), réservés prioritairement aux personnes âgées et/ou handicapées, la mise en place d'un ascenseur, la création d'une androne (AB 58), permettant de relier la place des Tilleuls à la rue Nationale, création de 2 locaux commerciaux de 119,50 m² et de 33,05 m², la réfection du réseau public d'eau pluviale. Démarrage des travaux hiver 2021, livraison automne 2022.

Phase 2 de cette opération : coût d'environ 3 000 000 € pour 1 450 000 € de subventions attribuées, soit un taux de subventionnement à ce jour d'environ 48 %. Objectif de la phase 2 : la réhabilitation de 2 immeubles (fusion de trois immeubles en un), la création de 11 logements (3 T1, 5 T2 et 3 T3), la réouverture d'une androne (AB 143), permettant de relier la place la rue du Teisson à la rue Nationale, la création de 2 locaux commerciaux de 80 m² et 37 m², la création d'un passage couvert sous la partie Nord-Est des parcelles AB 53 et 52. Cette phase 2 dans sa configuration actuelle intéresse les services de la DRAC et du Département travaillant dans le domaine de l'archéologie. En effet, le projet prévoit des investigations archéologiques au droit des immeuble (remises) qui seront déconstruites. Le chef de projet précise que c'est très intéressant pour la

commune notamment pour la communication et les interactions avec la population et les visiteurs, car il n'y a jamais eu de fouilles dans le centre médiéval de Castellane. Coût prévisionnel de l'aménagement de l'espace public (placette ombragée...) au droit de l'îlot du Teisson 630 000 € HT.

Présentation très sommaire la phase 3 de cette opération : ouverture et réhabilitation de la placette des Tilleuls en lien avec la rue du 11 Novembre et le parvis de l'école primaire.

En conclusion le chef de projet présente très rapidement l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Communauté de communes Alpes Provence Verdon et Commune de Castellane dont les objectifs sont : aider à l'organisation des copropriétés inorganisées, fragiles et/ou en difficulté dans le centre ancien de Castellane, la maîtrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique, mise en œuvre du programme « Habiter Mieux », la lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat et le traitement de l'habitat indigne et très dégradé.

Enfin le chef de projet rappelle que le traitement de l'habitat indigne est une action obligatoire et intégrée dans le dispositif de l'OPAH dont l'objectif est d'aider les propriétaires à requalifier le patrimoine dégradé, si nécessaire, mise en place de procédures inhérentes aux pouvoirs de Police du Préfet et du Maire en matière de salubrité publique.

II - FINANCES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente les résultats des trois budgets communaux :

1- Budget Chaufferie - Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

Exploitation :	Dépenses :	228.778€
	Recettes :	228.778€
Investissement :	Dépenses :	59.167€
	Recettes :	166.367€

Excédent d'investissement à affecter : 107.200€

2- Budget Eau et Assainissement (M49)

Exploitation :	Dépenses :	638.006€
	Recettes :	734.241€
	Excédent	96.235€
	(Virement à l'investissement)	

Investissement :	Restes à Réaliser (RAR)	
	Dépenses :	261.800
	Recettes :	405.910

	Excédent	144.110€
Dépenses incompressibles		180.104€
Recettes certaines	Amortissements	175.606€
	FC TVA	30.000€
Virement de l'exploitation		96.235€

		301.841€

Autofinancement disponible :

144.110€ (RAR) -180.104€ (dépenses obligatoires) +301.841€ = 265.847€

3- Budget Général (M14)

Fonctionnement :	Dépenses :	3.397.591€
	Recettes :	3.689.073€

	Excédent :	291.482€
Investissement :	Restes à Réaliser (RAR)	
	Dépenses :	1.381.691€
	Recettes :	937.639€

	Différence (Besoin)	- 444.052€

Déficit couvert par l'excédent d'investissement qui est de 529.614€
Dépenses incompressibles : 101.350€

19h23 : arrivée de Mme JONKER Nina

Délibération n° 1 : **VOTE DES TAUX 2020**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taxes communales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux appliqués en 2019, pour l'année 2020 à savoir :

Taxe d'habitation	11,81%
Taxe foncière (bâti)	22,01%
Taxe foncière (non bâti)	59,17%

Monsieur Jean- Marc VINCENT précise que les taux d'imposition de la commune n'ont pas évolué ces dernières années, pour autant les bases ont été vues à la hausse l'année dernière, ce qui a entraîné une augmentation significative des impôts, le transfert de certaines compétences à la CCAPV aurait pu engendrer une baisse sur les parts communales en sachant que dans le même temps les taux de la CCAPV ont été augmentés. Au final les impôts ont bien été augmentés ces dernières années.

Délibération n° 2 : **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

La commission « vie associative » s'est réunie le 17 juin 2020 afin d'examiner les demandes de subventions des associations.

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLELLAS Thierry, qui présente les propositions de la commission :

ADMR	150,00
AEP Le Roc 4.575 + 5.000 (minibus)	9.575,00
Amicale Sapeurs-Pompiers (600 + 2.500)	3.100,00
Au Fil du Verdon	150,00
Cap Verdon	500,00
Castellane Hand-Ball Club (CHBC)	300,00
Club de Judo	1.000,00
Club des Aînées	535,00
Collège du Verdon (500 + 850 + 1.450)	2.800,00
Comité des Fêtes « Castellane en Fête »	6.000,00
Coop. Scolaire Maternelle	300,00
Coop. Scolaire Élémentaire (800 + 1.800)	2.600,00
Croix Rouge Antenne Castellane	80,00
La Boule du Roc	800,00
La Dream Team	200,00
Assoc. Bouchons d'Amour	50,00
Assoc. Les Cabotins	700,00
Les Restos du Cœur	80,00
Lou Pétardier (2.000+1.000)	3.000,00
MJC Castellane	600,00
Assoc. Parents Elèves « Autours des élèves du Roc »	300,00
Pays de Peiresc	700,00
La Diane Castellanaise	1.000,00
Souvenir Français	100,00
FNACA	100,00
Vivre à Castellane	450,00
Laine et crinière	300,00
Prévention Routière	80,00
Lieutenant louvererie	100,00
Las Amis de Taulanne et Sionne	1.200,00
MONTAGN'HABITS	150,00
Maison Familiale Ventavon	50,00
RADIO VERDON	600,00
	37.650,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la répartition des subventions, d'un montant total de 37.650€ dont la liste sera annexée au budget 2020.

Délibération n° 3 :

ELU(ES) - FRAIS DE DEPLACEMENTS, REPAS ET HEBERGEMENT

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- I- Les frais de déplacements courants (sur le territoire de la commune) ;
- II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune ;
- III- Les frais de déplacement des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I- Les frais de déplacements courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élu(e)s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT. Les élu(e)s qui ne bénéficient pas d'indemnités peuvent demander le remboursement des frais engagés pour leurs déplacements dans les hameaux de la commune, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élu(e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint. Les frais concernés sont les suivants (référence : décret n° 2019-139 du 26 février 2019) :

- Frais de repas fixé à 17,50 € selon le taux en vigueur
- Frais d'hébergement : taux de base 70.00 €
- Frais de transport : utilisation d'un véhicule personnel, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules ≤ 5 cv	0.29 € par kms	0.36 € par kms	0.21 € par kms
Véhicules de 6 et 7 cv	0.37 € par kms	0.46 € par kms	0.27 € par kms
Véhicules d'au moins 8 cv	0.41 € par kms	0.50 € par kms	0.29 € par kms

III- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des éluEs

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par la Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les mêmes que ceux énumérés au paragraphe II.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit** que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement des élu(es) seront pris en charge dans les conditions prévues par les décrets susvisés.
- **Dit** que ces sommes seront prévues au Budget communal

Délibération n° 4 :

TARIFS MAISON NATURE ET PATRIMOINES : TARIFS NOUVEAUX PRODUITS

Monsieur le Maire présente les propositions de tarif de nouveaux produits présentés à la vente à la Maison Nature et Patrimoines :

Nature

	Tarifs
Promenons-nous dans la forêt	15€
Almanach 2020 Croqueurs de pommes	12€
La forêt qui se mange ou pas	12,90€
Secrets et recettes des herbes de Provence	6€
Jeu de cartes bataille nature montagne	13 €

Histoire

	Tarifs
Ferme et territoire en Haute Provence	34€

Géologie

	Tarifs
Découverte géol de Digne et environs	10€

Moyen Âge

	Tarifs
Catalogue Sur les traces du Moyen Age	5 €
Parcours du patrimoines (Colmars et Entrevaux)	8 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs de nouveaux objets proposés à la vente à la Maison Nature et Patrimoines comme énoncé ci-dessus.

DROITS DE TERRASSES/EXTENSIONS

1- DROITS DE TERRASSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du conseil municipal il a été évoqué la possibilité d'une exonération des droits de terrasses, notamment pour la période du confinement.

Il propose à l'assemblée de se donner un temps de réflexion et de prendre une décision après la saison estivale.

2- Délibération n° 5 :

DEMANDES D'EXTENSION DES TERRASSES

Monsieur le Maire a été saisi par des commerçants qui souhaitent une extension de leur terrasse, afin de compenser les espaces non utilisés du fait de la mise en place des gestes barrières (espacement des tables, limitation du nombre de personnes pour les groupes...)

Une discussion s'engage sur les éventuelles possibilités d'extension, et les problèmes de sécurité qu'engendreraient les installations de terrasses à proximités des voies de circulation et des places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, pour des raisons de sécurité et d'équité entre les uns et les autres, de ne pas accorder d'extension de terrasses.

III- ADHESION IT 04 (INGENIERIE ET TERRITOIRES) **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Délibération n° 6 :

L'agence départementale IT 04 est chargée d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur le territoire des Alpes de Haute Provence. Toutes les collectivités qui adhèrent à l'IT 04 en sont membres de droit. La commune de Castellane est adhérente depuis 2017.

L'adhésion donne droit à un siège à l'Assemblée Générale ainsi qu'à la possibilité d'être désigné représentant de son collège d'appartenance parmi les membres du Conseil d'Administration.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon étant adhérente, les communes de son territoire adhèrent gratuitement à l'agence départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler, pour l'année 2020, l'adhésion de la commune de Castellane à « Ingénierie et Territoires 04 » (IT04).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

IV - VILLAGES ET CITES DE CARACTERE: PROCEDURE DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS FACADES ET TOITURES

Délibération n° 7 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget municipal

Vu l'adhésion de la commune de Castellane au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère en 1996

Considérant que les critères d'intervention et la grille de subventions relatifs aux opérations façades et toitures, votés par délibération du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère en date du 26 septembre 2018,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et afin de fluidifier l'étude des dossiers, à donner à Monsieur le Maire délégation pour attribution et versement de la part communale des subventions des opérations de façades et toitures validées par le comité syndical des Villages et Cités de Caractère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

D'attribuer et de verser aux pétitionnaires de la Commune, la part communale des subventions validées par délibération du comité syndical des Villages et Cités de Caractère dans le cadre des opérations de façades et toitures, étant précisé que les subventions réparties sur la base de la grille de calcul sus-mentionnée sont plafonnées à 2.500€ par type d'opération (façade et toiture pouvant se cumuler).

- Monsieur le Maire rendra compte, s'il y a lieu, à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation et des sommes versées à ce titre.

La présente délibération est à tout moment révocable.

V- PERSONNEL

RECRUTEMENT SAISONNIER AGENT DE VOIRIE - SAISON 2020

Délibération n° 8 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en période estivale, le personnel communal chargé de la voirie est beaucoup plus sollicité en raison de l'activité touristique. De plus les agents en place doivent aussi prendre des congés.

Pour le bon fonctionnement du service, il propose de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet du 01 juillet au 31 août 2020, rémunéré sur l'échelle C1, 1^{er} échelon, soit IB 350 / IM.327.

Il précise que le planning de cet agent sera mis en place selon les nécessités de service, durant les week-ends et jours fériés notamment. Il peut également être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au BP 2020 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

Délibération n° 9:

CONTRAT A DUREE DETERMINEE : AGENT D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du report des activités, qui étaient prévues au printemps 2020 (période de confinement), à la Maison Nature et Patrimoines de Castellane, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois, allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 inclus.

Il s'agit de remplacer Mme Loryne RANDONEIX, dont le contrat se termine le 30 septembre 2020, et qui pour des raisons familiales quitte notre territoire.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 - indice majoré 343 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°

DECIDE :

- 1-** D'adopter la proposition de M. le Maire, ci-dessus énoncée.
- 2-** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 10 :
TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité répond aux conditions pour postuler au grade supérieur dans son cadre d'emploi et que le tableau d'avancement de grades a été soumis à la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Celui-ci a émis un avis favorable en date du 06 mars 2020.

Compte tenu de la délibération n°060/2007 du 28 juin 2007 fixant les quotas d'avancement de grade applicables au fonctionnaire de la collectivité à 90 % de l'effectif remplissant les conditions pour être promu,

Considérant que cet agent remplit les conditions de services effectifs, d'échelon et d'ancienneté, son poste est modifié comme suit :

- Un grade d'Agent technique au grade d'Agent technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois permanents, créé par délibération en date du 11 décembre 2019.

Ce dernier tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois permanents de la Commune ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et qui sera annexé à la présente délibération
- **Dit** que cette dépense est inscrite au BP 2020 - chapitre 012 - article 64 : « rémunération du personnel permanent ».

VI- CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Délibération n° 11:

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY. Celle-ci présente le projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), à compter du 1^{er} septembre 2020, le mercredi, pendant la période scolaire.

Renseignements pris auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), un personnel qualifié doit assurer la direction de cette structure, et les animateurs doivent être titulaires d'un diplôme ou concours permettant d'encadrer les enfants (BAFA, ATSEM, CAP Petite Enfance...)

D'autre part, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut apporter des financements.

Un questionnaire a été adressé aux familles, et une quarantaine d'enfants, selon les périodes, sont susceptibles de fréquenter le CLSH.

Madame CHEVALLEY était volontaire pour assurer bénévolement le poste de direction, mais la DDCSPP a déconseillé ce mode de fonctionnement ; le directeur ou la directrice devant être sur place toute la journée.

Pour pouvoir ouvrir le CLSH il faudra donc recruter un directeur ou une directrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), à compter du 1^{er} septembre 2020, le mercredi pendant les périodes scolaires
- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette décision.

VII - CONVENTIONS

-1- AEP - APPEL A PROJET AGENCE DE L'EAU « Un coin de verdure sous la pluie »

Délibération n° 12 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'AEP « Le Roc » a répondu à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, nommé « un coin de verdure pour la pluie ».

Ce projet offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages publics et privés de proposer des travaux de désimperméabilisation des sols et de végétalisation des cours des établissements scolaires situés sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.

Un partenariat peut être mis en place avec la commune pour la période allant de septembre 2020 à août 2021.

La commune qui soutient le projet s'engage à :

- > soutenir le projet en réalisant des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours des écoles maternelle et primaire (par exemple : créer des parterres, apporter de la terre végétale, apporter des bacs potagers, etc...)
- > se tenir informée de l'avancée du projet

La structure porteuse s'engage à :

- > réaliser des actions d'animation et de sensibilisation auprès des scolaires (maternelle, primaire, collège)
- > réaliser des actions en lien avec le projet auprès du grand public (notamment via l'association des parents d'élèves)
- > communiquer sur le projet, sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'AEP « Le Roc » dans le cadre de l'appel à projet « un coin de verdure pour la pluie » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute les pièces afférentes à cette décision

-2- ART ET CULTURE FABRI DE PEIRESC

Délibération n° 13 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du festival « C'est du Grand Art pour les tous petits » organisé par l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, une animation est programmée à Castellane.

Cette manifestation, qui devait avoir lieu pendant la période de confinement, est reportée au 7 et 8 Novembre 2020, et se déroulera dans l'enceinte de l'école maternelle. Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association Art et Culture Fabri de Peiresc pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle, située Avenue Frédéric Mistral ; Madame la Directrice de la maternelle a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer entre la commune de Castellane et l'association Art et Culture Fabri de Peiresc pour la mise à disposition de locaux de l'école maternelle dans le cadre de l'organisation du festival « C'est du Grand Art pour le tous petits » qui se déroulera les 7 et 8 novembre 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute les pièces afférentes à cette décision

- 3- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CABOTINS » PRÊT DE MATERIEL D'ÉCLAIRAGE

Délibération n° 14 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des « Mercredis Musicaux », l'association « Les Cabotins » prête à la Mairie du matériel (éclairage). Il indique qu'il convient de signer une convention entre l'association et la Mairie pour le prêt de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec l'association « Les Cabotins » pour le prêt du matériel d'éclairage dans le cadre de l'organisation des « mercredis musicaux » durant les mois de juillet et août 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute les pièces afférentes à cette décision

VIII - ORGANISATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES

Délibération n° 15 :

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des marchés hebdomadaires sur la commune :

- Mercredi matin : alimentaire
- Samedi matin : alimentaire et non alimentaire.

Il indique qu'il a été sollicité par des forains locaux « non alimentaire » qui souhaitent s'installer sur le marché le mercredi.

Une réunion a eu lieu en Mairie avec les représentants des commerçants non sédentaires et l'association des commerçants et artisans de Castellane « Vivre à Castellane ».

D'autre part, de nombreux marchands résidant sur la commune, ou les communes limitrophes, demandent à participer à ces marchés.

Une discussion s'engage sur les possibilités d'accueillir ces commerçants qui vivent sur notre territoire.

Actuellement le marché ne peut plus accueillir de nouveaux abonnés, seuls des passagers peuvent s'installer, et leur nombre est limité (20% des concessions attribuées).

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la modification du marché du mercredi, et l'accueil des « non alimentaire » ce jour-là.

Suite au vote à bulletin secret, par 16 voix « Pour » et 2 « Blanc », le conseil municipal décide :

- **De modifier** le marché du mercredi et d'accueillir, comme le samedi, des commerçants non sédentaires « alimentaire et non alimentaire » à partir du 8 juillet 2020
- **Dit** qu'un bilan sera effectué à l'issue d'une période d'une année
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'arrêté municipal correspondant et pour toutes les pièces afférentes à cette décision.
- **Dit** que des places pourraient être attribuées à des commerçants locaux qui souhaiteraient également exposer sur le marché.

IX - PROPOSITION ACQUISITION BATIMENT

Délibération n° 16 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opportunité d'acquérir le bâtiment cadastré section AB n° 271, sis rue de la Mercy, composé de 3 étages, d'une superficie cadastrale de 205 m², et qui appartient à la commune de Demandolx. Le prix de vente a été fixé à 300.000€

M.DEMANDOLX Franck interroge M. Le Maire sur la certitude d'obtenir des subventions. M. Le Maire précise que le Conseil Régional finance ce type d'opération au titre du FRAT, d'autres partenaires pourraient intervenir : l'Etat au titre des travaux, et la Communauté de Communes au titre des activités qui pourraient être créées.

M. GOLE indique, que suite à la présentation de l'opération « Centre Bourg » et des projets qui en découlent, l'acquisition d'un nouveau bâtiment ne lui semble pas être une priorité.

M. le Maire lui répond que l'on ne va pas refaire le débat du précédent conseil sur l'opportunité de cet achat. Il s'agit aujourd'hui de m'autoriser à signer le compromis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 1 Abstention

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec la commune de Demandolx pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 271.

X - QUESTIONS DIVERSES

1 -Direction Départementale des Finances Publiques

Monsieur le Maire a rencontré Madame Isabelle GODARD DEVAUJANY, Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence, qui lui a confirmé que la trésorerie de Castellane fermera à la fin de l'année. Une permanence sera mise en place, avec un personnel qualifié, au sein de la Maison de Services au Public (MSAP) qui doit être labellisée « Maison France Service ».

Lorsque cette nouvelle organisation sera effective, Monsieur le Maire indique qu'il proposera de vendre le bâtiment qui abrite la Trésorerie.

2 - Gymnase

Une solution a été trouvée pour le mur d'escalade du gymnase. Cet équipement permettra à la section « escalade » du collège de fonctionner dans de bonnes conditions.

3- Stationnement Camping-car

De nombreux camping-car stationnent sur des emplacements non autorisés, l'arrêté municipal règlementant les lieux de stationnement et les horaires va être réexaminé afin qu'il puisse être appliqué, et que la Police Municipale puisse le faire respecter.

4-Eglise Chasteuil

L'association des habitants de Chasteuil a sollicité une aide pour l'acquisition de matériaux, lui permettant de réaliser des travaux sur la chapelle du hameau, afin de l'aménager en salle pour leurs activités, leurs réunions....

Un arrêté de fermeture avait été pris, des témoins ont été installés, ceux-ci n'ayant pas bougés depuis plusieurs années, et après vérification par les services techniques, cette interdiction pourra être levée. Lors de la réunion de la commission patrimoine, qui est prévue le 7 juillet, l'avis de M. Lucien LEROY sera sollicité.

5-Four communal Haut Brayal

Madame DRIEU DE LA ROCHELLE propriétaire au hameau du Haut-Brayal avait sollicité l'ancienne municipalité pour l'acquisition de l'ancien four communal, situé au droit de sa façade et qu'elle utilise comme terrasse. Un accord de principe lui avait été donné, M. le Maire propose de continuer la procédure pour céder cette partie du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition, un courrier de confirmation sera adressé à Mme DRIEU DE LA ROCHELLE.

6- Correspondant Défense

Délibération n° 17 :

M. Stéphane MARTINO est nommé correspondant « Défense » de la commune de Castellane auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

7-Numérotation des rues

M. MARANGES Philippe fait part à l'assemblée de l'avancée du dossier « numérotation des rues ». Une réunion a eu lieu avec M. CLAVEL, de la Poste, il convient de vérifier les tableaux d'adressage. M. MARANGES propose à Mme GUINY Sandrine, qui a été agent recenseur, de participer à ce travail.

8- Parc Naturel Régional du Verdon

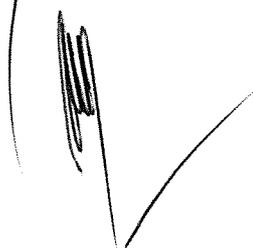
M. MARANGES a assisté à une réunion, en présence de Mme la Sous-Préfète de Castellane, avec M. le Président du Parc, Mme la Directrice, les éco-gardes. L'activité des éco-gardes a fortement augmenté pendant cette période de crise sanitaire.

9 -Réunion hameau de Robion

Une réunion au hameau de réunion a eu lieu le samedi 27 juin, Mme GINESTE, Mrs MARANGES, MARTINO et GOLE étaient présents. Les problèmes concernant la collecte des ordures ménagères ont été évoqués, ainsi que le stationnement, l'eau potable, les panneaux photovoltaïques, l'assainissement. M. MARANGES remercie M. GOLE pour les informations et ses connaissances sur ces divers sujets, qu'il a pu apporter lors de cette rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Bernard LIPERINI



La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

